LETTRE DE MESSIEVRS DV PARLEMENT DE NORMANDIE, AV ROY.

Touchant le refus de receuoir Monsieur le Comte d'Harcourt.



A PARIS,
Chez ARNOVLD COTINET, ruë des Carmes, au petit IESVS. 1649.

LETTRE DE MESSIEVRS du Parlement de Normandie, au Roy.

TOVCHANT LE REFVS de receuoir Monsieur le Comte d'Harcourt.



IRE,

VOSTRE MAIESTE' aggreéra, s'il luy plaist, d'estre asseurée par son Aduocat general, que nous luy enuoyons exprés; que nous auons receu auec respect les Lettres de Cachet du 17. de ce mois, qui nous ont esté enuoyées par Monsieur le Comte d'Harcourt,

de la part de VOSTRE MAIESTE', dont luy rendons tres-humbles graces dans la reconnoiſſance que nous auons de ſes grandes qualitez & merites. Mais au meſme temps nous la ſupplions de receuoir en bonne part, & comme de ſes fideles & obeïſſans Subjets, nos excuſes de la ſurſeance (ſous ſon bon plaiſir) à l'execution de ſes ordres en cette Ville, par des motifs & conſiderations ſinceres & importantes au bien de ſon ſeruice, dont nous auons informé plus particulierement ledit ſieur Comte d'Harcourt, pour faire ſçauoir à VOSTRE MAIESTE' les juſtes & fideles intentions de cette Compagnie: La ſuppliant tres-humblement de conſiderer, que comme il luy a pleu confier en cette Compagnie la principale authorité de cette Prouince, nous auons creu eſtre à noſtre debuoir d'apporter quelques remiſes aux ordres portez par ledit ſieur Comte, pluſtoſt que d'émouuoir par cette execution preſente, de mauuaiſes humeurs preſtes à paroiſtre dans vos Peuples, alarmez par les bruits qui auoient eſté ſemez
de

de garnisons , qui leur venoient en suite dudit sieur Comte d Harcourt : & des apprehensions qu'ils auoient par ces exemples, des mauuais traittemẽs & violences qu'ils auoient souffertes il y auoit peu de temps, par des gens de guerre qui auoient esté logez en ses fauxbourgs. Cette consideration, SIRE, a esté de telle importance , qu'en executant sur l'heure les ordres portez par vosdictes Lettres, nous hazardions de faire vn effect tout contraire aux intentions de l'authorité & bien du seruice de VOSTRE MAIESTÉ. En sorte que fondez sur l'exemple de Henry le Grand d'heureuse memoire, qui en pareil rencontre & semblable motif, auoit bien voulu confier en cette Compagnie l'authorité du commandement : NOVS auons estimé, que VOSTRE MAIESTÉ prendra en bonne part le seruice, que nous auons creu luy rendre & à la Reyne Regente en cette occasion, & qu'elle n'imputera point à manquement d'obeïssance le delay, pour quelque temps , de receuoir ledit Comte , jusques à ce que nous ayons veu

comme nous ferons, de tout nostre cœur & pouuoir, calmer les mouuemens & inquietudes des Peuples, & faire connoistre à vos Subjects les choses contraires aux bruits qui auoient esté semez, pour les contenir en l'obeïssance de VOSTRE MAIESTÉ. Pour le seruice de laquelle & de la Reyne Regente, nous employerons nos biens & nos vies, comme estans

SIRE,

Vos tres-humbles, tres-obeïssans, & tres-fideles Subjects & Seruiteurs, les Gens tenans le Parlement de Normandie.

Du 21. Ianvier 1649.
Signé CVSSON.